

Bientôt janvier et ses nouveautés !

Le mois de janvier approche avec à la clé quelques nouveautés.

Augmentation des tarifs au 1^{er} janvier

Bonne nouvelle, après une année 2022 en berne, pour donner suite à l'augmentation sur le marché du cours des CEE, Abokine augmente ses tarifs en isolation à compter du 1^{er} janvier 2023.

Rendez-vous à cette date sur votre espace Abokine pour simuler vos nouveaux tarifs !

Nouvelle Convention de Partenariat au 1^{er} janvier

A partir du 1^{er} janvier, lors de votre connexion à l'Espace Abokine, vous serez invités à signer notre Convention de Partenariat.

Pas de grand changement pour cette convention 2023, plutôt des précisions et mises à jour suite à certaines évolutions, comme la prise en compte de la rénovation globale.

La signature se fera par voie électronique. Au cours du process de signature, vous recevrez un code d'authentification sur le numéro de téléphone portable qui est renseigné sur votre compte société. Assurez-vous d'avoir ce téléphone portable à proximité de vous !

Date limite de dépôt des dossiers engagés en période 4 des CEE

Comme vous le savez, depuis le 1^{er} janvier 2022 nous sommes entrés dans la période 5 des CEE.

Attention, s'il vous reste des chantiers avec un devis signé avant le 1^{er} janvier 2022 vous avez jusqu'au 31 janvier 2023 pour nous transmettre le dossier complet. Passé cette date nous ne pourrons plus déposer les dossiers au Pôle National des CEE.

Si vous avez des chantiers non réalisés avec des devis acceptés avant cette date, nous vous invitons à faire signer un nouveau devis à votre client pour permettre le dépôt du dossier.

POINTS D'ATTENTION :

Mention obligatoire du SIREN ABOKINE sur le devis :

Pour rappel, pour tous les devis édités ou signés depuis le 1^{er} avril 2022, la mention suivante doit impérativement figurer sur vos devis et facture : « ABOKINE-749843090 ».

En cas d'oubli sur le devis, c'est une cause de non-conformité majeure et nous serons contraints de refuser le dossier.

Pourquoi il n'est pas possible de refaire un devis ?

Un devis peut tout à fait être remplacé par un nouveau devis mis à jour tant que les travaux n'ont pas eu lieu. Dans ce cas il est daté au jour de son acceptation.

Un devis ne peut pas être refait pour être mis à jour où complété une fois le chantier réalisé.

En effet, cette démarche supposerait d'antidater le document, or le fait d'antidater un document peut être qualifié de pratique frauduleuse et être passible de poursuites ou d'amendes et invalide de fait la possibilité de faire une demande CEE pour ce chantier.

FOCUS sur le passage au cadre contribution mail

A compter du 1er janvier 2023, la remise du cadre contribution (promesse de prime) à votre client devra se faire obligatoirement par mail.

Pourquoi généraliser l'envoi du cadre contribution par mail ?

Pour fiabiliser le contrôle documentaire lors des contrôles sur site. En effet, lors de l'envoi du cadre contribution par mail, nous payons un service d'horodatage qui permet de prouver avec certitude que le client a bien reçu le cadre contribution. Par conséquent, si le client déclarait qu'il n'avait jamais eu connaissance de ce document nous pourrions rapporter la preuve contraire.

Le cadre contribution mail, c'est aussi la meilleure façon d'éviter les erreurs de date, ou les divergences de signature sur ce document !

A noter, chaque jour notre équipe vérifie que les mails ont bien été délivrés. En cas de problème, vous êtes immédiatement avertis pour redresser le dossier.

Comment fonctionne l'envoi par mail du cadre contribution ?

C'est très simple : à l'instar de MaPrimRenov, il suffit que le client vous communique une adresse mail valide, que vous renseignez lors de la déclaration sur l'Espace Abokine.

Dans le cas où le client ne dispose pas d'une adresse mail, par exception, vous pouvez lui demander de vous communiquer l'adresse d'un proche.

Dans ce cas nous vous invitons à mentionner l'adresse mail utilisée sur le devis pour que, dans le cadre des contrôles obligatoires, nous puissions facilement faire le lien entre le bénéficiaire et l'adresse mail utilisée pour l'envoi du cadre contribution.

En aucun cas l'adresse mail ne peut être l'adresse de l'artisan qui réalise les travaux !

Pour rappel, l'adresse mail fait partie des coordonnées du bénéficiaire transmises au Pôle National des CEE.

Les clés de la réussite :

Pour que ce process soit fluide et efficace, choisissez la méthodologie qui répond le mieux à votre organisation :

1/ Je déclare mon chantier dans l'espace Abokine au moment où j'édite le devis (la solution idéale) :

Avantages :

- ✓ Cette méthode permet de s'assurer de la cohérence du montant de prime entre le cadre contribution et le devis
- ✓ Vous avez la certitude que la chronologie du dossier sera bonne.

2/ Je déclare mon chantier dans l'Espace Abokine au moment où le client accepte le devis

Avantage : vous ne déclarez que les chantiers signés

Inconvénient : la marge de manœuvre est plus faible : vous devez déclarer le chantier dès l'acceptation du devis, au risque de compromettre la chronologie du dossier et de voir le dossier refusé. Par ailleurs, cette déclaration doit se faire dans les 3 mois qui suivent l'édition du devis.